



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Justice : personnel

Question écrite n° 9321

Texte de la question

M Hubert Falco attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés de fonctionnement des services judiciaires liées à l'insuffisance des effectifs de fonctionnaires. L'accroissement régulier du volume de travail et la diversification des tâches ne sont pas compensés par une augmentation des effectifs pourtant nécessaire, mais par une suppression d'emplois de catégorie B, C, D. Par ailleurs, ce surcroît de travail ne s'accompagne pas d'une revalorisation des carrières et des grilles indiciaires pourtant méritée. Enfin, ces catégories de personnel doivent bien souvent travailler dans des conditions difficiles et dans des locaux vétustes. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux vœux légitimes exprimés par les fonctionnaires de services judiciaires et des conseils de prud'hommes.

Texte de la réponse

Reponse. - La charge de travail des fonctionnaires des services judiciaires s'est, en effet, sensiblement alourdie ces dernières années. À cet égard, le transfert des charges, qui a pris effet au 1er janvier 1987, n'a peut-être pas été suffisamment pris en compte au regard du travail supplémentaire qu'il impliquait, et 200 emplois de fonctionnaires ont été supprimés au budget de l'année 1989. Les agents de catégories A et B, greffiers en chef et greffiers ne sont pas concernés par ces suppressions de postes. Les efforts de rationalisation dans l'organisation du travail ainsi que le développement de l'informatique, conjugués aux efforts des fonctionnaires et des magistrats, devraient permettre d'augmenter de manière considérable l'efficacité des juridictions. La suppression de la tenue en double des registres d'état civil allégera pour partie la tâche des greffes et permet l'économie de 120 emplois, traduite par la loi de finances pour 1989. Aux termes d'un protocole d'accord conclu le 6 janvier 1989 entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des services judiciaires 140 agents de catégories C et D pourront être recrutés au cours de l'année 1989 pour compenser les départs. C'est dans le cadre de la création d'un grand service public de la justice que ces questions délicates devront être étudiées, de sorte que ce département ministériel puisse être à même de mieux répondre aux missions qui lui sont confiées. Par ailleurs, en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, le ministère de la justice a, dès 1985, associé les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des greffes à l'examen des modifications statutaires envisageables. Deux avant-projets de réforme statutaire ont été communiqués aux ministères contresignataires en 1988. Le ministère de la fonction publique a alors souligné certaines difficultés d'harmonisation du déroulement de carrière envisagé pour les greffiers en chef et les greffiers avec les statuts de corps similaires. La poursuite des négociations sur les améliorations statutaires nécessaires reste cependant une priorité qui a été rappelée dans le protocole d'accord signé le 6 janvier 1989 en application duquel les discussions ont repris le 13 février 1989. Cet accord prévoit, en outre, la poursuite de la revalorisation des indemnités des fonctionnaires des services judiciaires entreprise par la loi de finances pour 1989 par une majoration de 3 p 100 pour l'année 1989, soit la somme de 45 millions de francs, de 2 p 100 au 1er janvier 1990 et de 1 p 100 au 1er janvier 1991. Enfin le ministère de la justice s'est engagé à effectuer des travaux d'entretien à hauteur de 2 millions de francs pour améliorer les conditions de travail des personnels et l'accueil du public.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9321

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 589